Paris, 31 mars 2016

BPCE

30 deniers ? Non, 40 millions !

« Un accord à 30 deniers », c'est ainsi que les trois syndicats minoritaires de BPCE SA avaient qualifié l'accord d'intéressement signé par l'UNSA seule en 2013. Trois ans après, le moment est venu de faire le bilan de cet accord, qui arrive cette année à échéance.

INTERESSEMENT 2016 : UN NOUVEAU RECORD !

Les niveaux d'atteinte des différents critères figurant dans l'accord ont donné des versements de 9,12% de la masse salariale en 2014 (au titre de 2013), de 8,40% en 2015 (au titre de 2014) et **il est cette année de 9,60%**, au titre de 2015. En euros, les trois années cumulées représentent un versement global aux salariés de BPCE d'environ 40 millions d'euros. Exprimé autrement**, l'accord d'intéressement signé par l'UNSA aura permis aux salariés de bénéficier en moyenne d'une demi-année de salaire sur les trois ans**.

VOUS AVEZ DIT PATRONAL ?

Lors de la dernière réunion du Comité d'entreprise, un élu d'un syndicat minoritaire a une fois de plus accusé l'UNSA de défendre une position patronale. C'est déjà ce qui était sous-entendu avec l'expression « accord à 30 deniers » utilisé dans un de leurs tracts en 2013.
Mais qu'est ce qui est « patronal » au juste ? De négocier et de signer un accord qui permet de distribuer aux salariés de BPCE 40 millions d'euros sur 3 ans, ou de signer un accord comme celui de la NAO 2016, qui valide une augmentation mensuelle de 14 euros nets environ pour un(e) salarié(e) dont le salaire est de 35 000 euros ?

ET MAINTENANT, LE PROCHAIN ACCORD D'INTERESSEMENT

Avec les résultats enregistrés sur 2013-2015, la barre est haute pour le prochain accord, qui couvrira la période 2016-2018 ! Des négociations vont s'ouvrir dans les semaines qui viennent, afin d'aboutir à un nouvel accord pour le 30 juin au plus tard. On ne pourra vraisemblablement réaliser que quelques améliorations de détail… à condition toutefois que les syndicats minoritaires ne rejouent pas la même partition que lors des NAO. Car si leurs revendications initiales sont trop basses, une fois encore, l'employeur sautera sur l'occasion pour signer avec eux !

L'INTERESSEMENT : UNE REMUNERATION ALEATOIRE

Il faut garder à l'esprit que l'intéressement est un élément de rémunération variable et que son caractère aléatoire est imposé par le législateur. Un accord d'intéressement, aussi favorable soit-il aux salariés peut produire de mauvais résultats, notamment en période de crise économique, si les résultats du Groupe et de l'entreprise sont inférieurs aux objectifs fixés. L'accord 2013-2015, de ce point de vue, a donné de bons résultats. Mais le même accord, sur la période à venir, pourrait être moins favorable.

L'INTERESSEMENT NE DOIT PAS FAIRE OUBLIER LES AUTRES ELEMENTS DE REMUNERATION

Les bons résultats de l'intéressement sont trop souvent utilisés par la direction comme un argument justifiant une politique salariale restrictive. L'UNSA se félicite de la réussite de cet accord, mais elle aimerait aussi que de véritables efforts de revalorisation des salaires fixes soient faits, plutôt que des augmentations collectives symboliques, une fois tous les 5 ans, comme cela vient d'être annoncé (cf. au dos de ce document).

www.unsabpcesa.org

Le bureau UNSA BPCE

UNSA BPCE – 50 av Pierre Mendes France 75013 PARIS
Délégués syndicaux : Hervé BARRET tél : 4 45 34 / Jean-Luc DÉBARRE tél : 4 42 61 / Didier GIRAUD tél : 3 66 08 / Florence PREVOSTEAU tél 4 45 42

Paris, 31 mars 2016

BPCE

NAO 2016

On connaît désormais l'issue des NAO 2016. Un accord signé par la CFTC et le SNB (mais pas la CFDT) octroie une augmentation de 0,6%, pour les salaires inférieurs à 80 000 €.

C'ETAIT COURU D'AVANCE

En demandant d'entrée de jeu une augmentation de 0,6%, soit le chiffre obtenu par les Caisses d'Epargne, les deux syndicats minoritaires n'avaient pas placé la barre très haut, c'est le moins qu'on puisse dire, allant même jusqu'à déclarer : « 0,6 % ni plus ni moins ! ». L'UNSA de son côté ne faisait pas une demande irréaliste en revendiquant une augmentation générale de 1 % pour tous.

UN ACCORD EXCLUANT POUR LES EXTREMES

Une fois de plus, les salariés ayant plus de 80 K€, représentant 25 % des salariés de BPCE, ne bénéficieront d'aucune mesure collective. Certes, on peut se dire qu'à ce niveau-là de salaire on n'est pas à 0,60% près… sauf que cela dure depuis plusieurs années !

Mais surtout pour les salaires situés dans les tranches les plus basses, ce n'est guère mieux. Jusqu'à présent, les mesures salariales des années précédentes incluaient généralement un plancher. Par exemple l'accord signé par l'UNSA en 2011 pour une augmentation de 1% avec effet rétroactif au 1er janvier, pour tous les salaires inférieurs à 100 000 euros, incluait également un minimum d'augmentation de 500 €, ce qui représentait 1,42 % d'augmentation sur un salaire de 35 000 €.

Sans plancher, quel est le résultat ? Pour un salaire de 35 000 €, par exemple, une augmentation de 0,6% représente, en net mensuel, environ 14 € par mois…

DES RAISONNEMENTS BIZARRES…

Les salariés de BPCE SA méritent-ils plus que ceux des Caisses d'Epargne ou des Banques Populaires ? C'est la question posée par la CFTC pour justifier sa position et donc sa signature. Et pour eux, clairement, la réponse est non.

L'UNSA ne rentrera pas dans le débat qui consisterait à opposer les uns aux autres pour savoir qui mérite quoi, car de toute manière, cela n'aurait pas plus de sens que de comparer des choux à des carottes !

En revanche, les représentants de l'UNSA BPCE, élus par les salariés de BPCE SA, considèrent qu'ils sont là pour défendre les salariés de BPCE SA. Même si nous avons le plus grand respect pour le travail de nos collègues des réseaux, nous pouvons aussi avoir nos propres revendications, sinon la grille des salaires serait la même.

LA POSITION DE L'UNSA

Nous avions demandé 1%. Les autres organisations syndicales ont demandé 0,6%. La direction a accepté 0,6%, sans doute trop contente de sauter sur l'occasion ! Il est logique que ces organisations syndicales signent cet accord. Il est logique pour nous de ne pas le signer, considérant qu'il n'y a pas eu, de notre point de vue, de négociation. Pour autant, nous ne nous opposons pas à cette mesure salariale, même si elle ressemble un peu trop à une mesure unilatérale de la direction.

HEUREUSEMENT, L'INTERESSEMENT…

Vous trouverez au dos de ce document les chiffres concernant l'intéressement 2016 qui viennent d'être présentés en réunion du Comité d'entreprise. Ca, c'est un accord qui avait été négocié et signé par l'UNSA !

www.unsabpcesa.org

Le bureau UNSA BPCE

UNSA BPCE – 50 av Pierre Mendes France 75013 PARIS
Délégués syndicaux : Hervé BARRET tél : 4 45 34 / Jean-Luc DÉBARRE tél : 4 42 61 / Didier GIRAUD tél : 3 66 08 / Florence PREVOSTEAU tél 4 45 42